



N°30 - janvier 2021

L'info du mois

## Télédéclaration des aides animales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les agriculteurs peuvent procéder sur le site Télépac ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) à leurs demandes d'aides animales : aides ovines, aides caprines, aides aux bovins laitiers, aides aux bovins allaitants et aides aux veaux sous la mère.

Pour rappel, cet espace permet de déposer sa demande d'aide et le cas échéant de la modifier. La télédéclaration sur le site Télépac est donc obligatoire pour bénéficier des paiements couplés aux filières animales dans le cadre de la Politique Agricole Commune.



Les délais de télédéclaration sont :

- Pour les aides ovines et caprines, la télédéclaration sera ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021.
- Pour les aides aux bovins allaitants et laitiers, et pour les aides aux veaux sous la mère, la télédéclaration restera ouverte jusqu'au 17 mai 2021.

=> Rappel du calendrier de paiement des aides de la campagne 2020



Pour tout complément d'information sur la lettre  
[www.vienne.gouv.fr](http://www.vienne.gouv.fr) [ddt@vienne.gouv.fr](mailto:ddt@vienne.gouv.fr)

et sur les réseaux sociaux

